DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

DECAZEVILLE COMMUNAUTE

P.L.U.

Modification n°1 de droit commun du PLUI-H de Decazeville Communauté

Dossier approuvé

3 – Document graphique

Partie 1 : D'Almont-les-Junies à Decazeville

Modification du P.L.U :

Approuvée le 05.02.2026

Exécutoire le

Visa

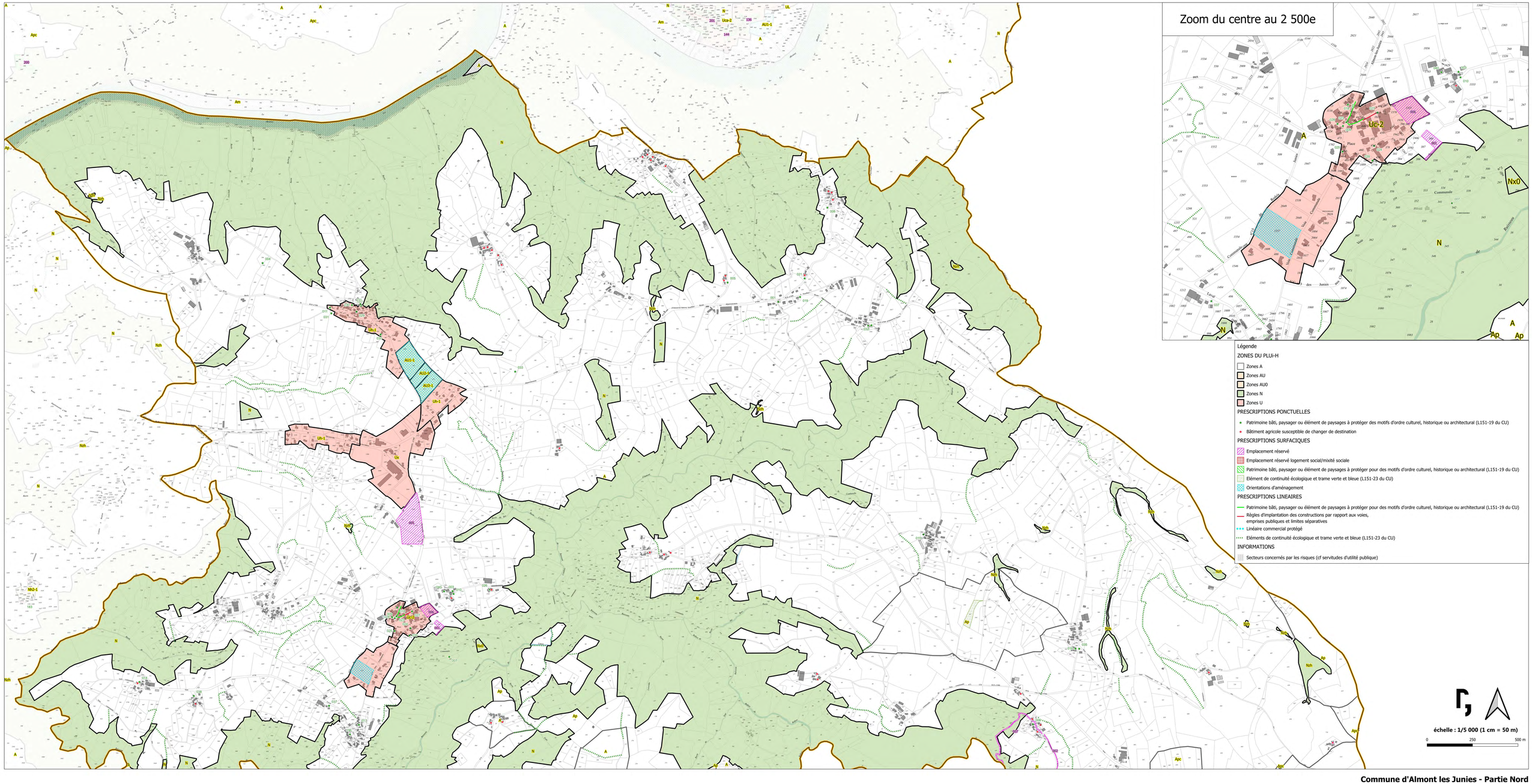
Date :

Signature :

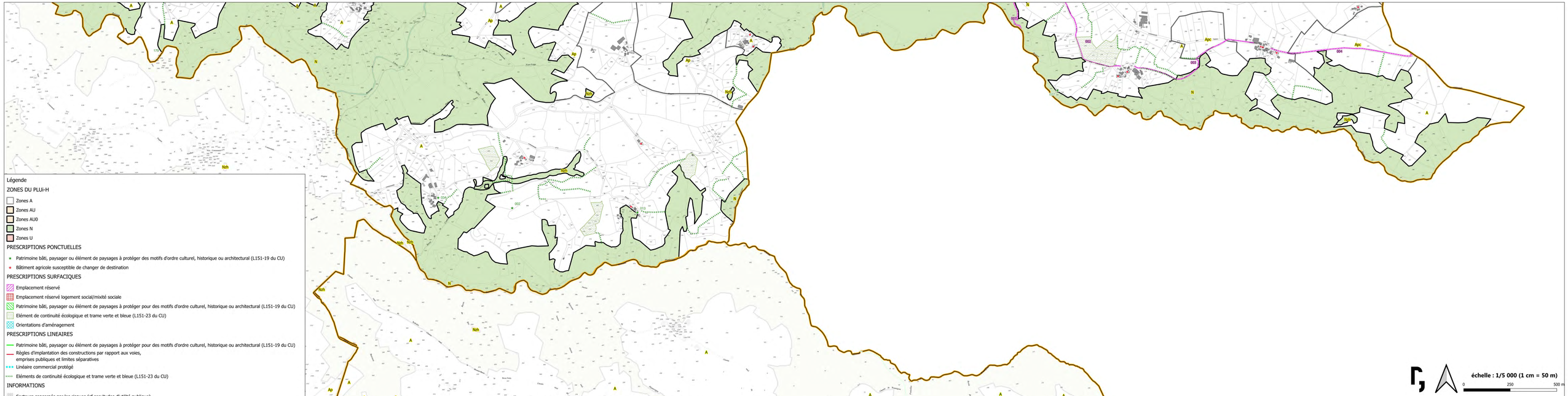
PAYSAGES
études & aménagements urbains

7 rue de Lavoisier
31700 BLAGNAC
Tél : 05 34 27 62 28
contact@paysages-urba.fr

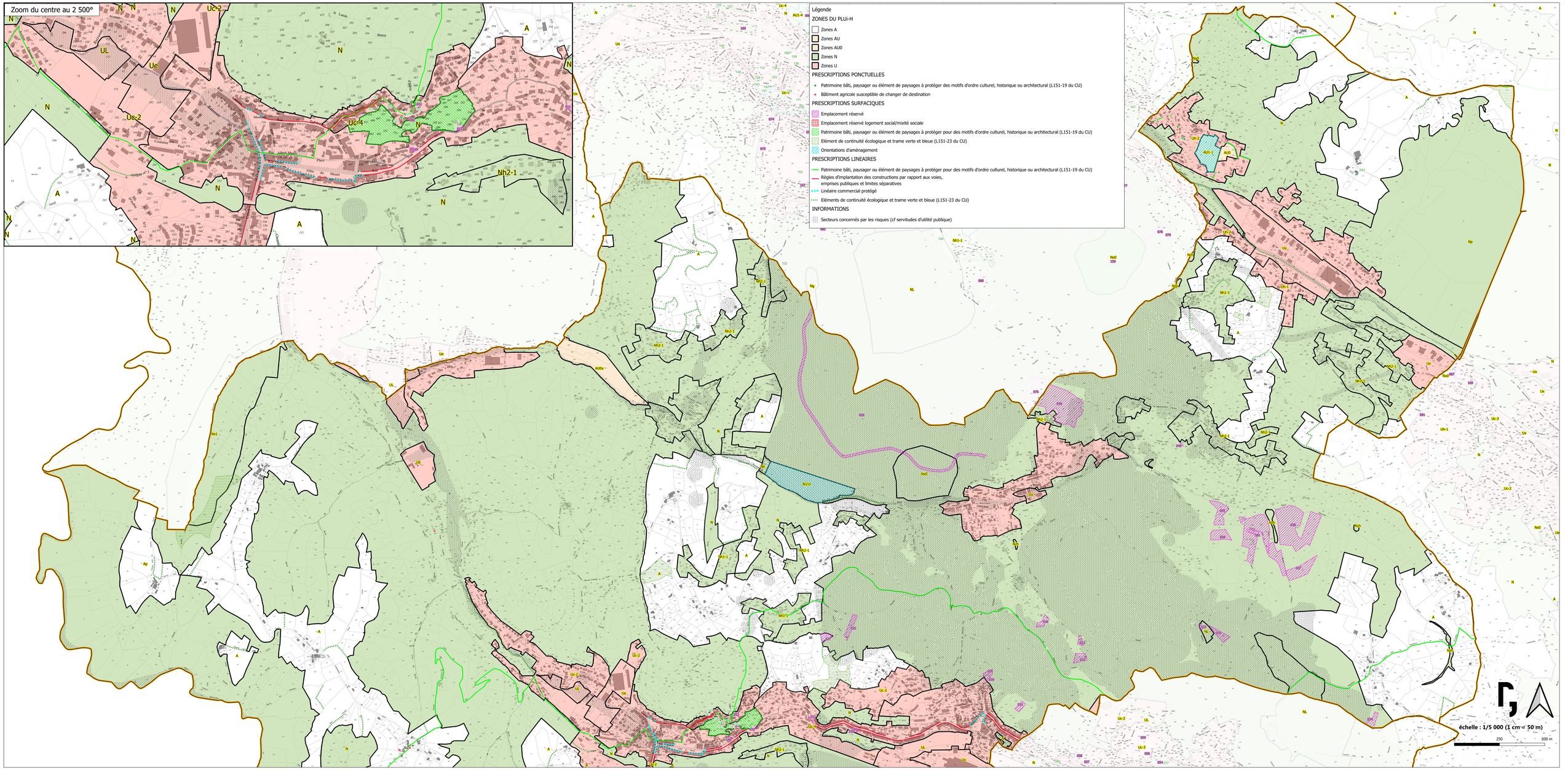
3



Commune d'Almont les Junies - Partie Nord



Commune d'Almont les Junies - Partie Sud



Commune d'Aubin - Partie Nord

Légende

ZONES DU PLUi-H

- Zones A
- Zones AU
- Zones AU0
- Zones N
- Zones U

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale
- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)
- Orientations d'aménagement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Linéaire commercial protégé
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)

INFORMATIONS

- Secteurs concernés par les risques (cf servitudes d'utilité publique)

Zoom du centre au 2 500°

échelle : 1/5 000 (1 cm = 50 m)

0 250 500 m

Commune d'Aubin - Partie Sud

ZONES DU PLUi-H

- Zones A
- Zones AU
- Zones AU0
- Zones N
- Zones U

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale
- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)
- Orientations d'aménagement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Linéaire commercial protégé
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)

INFORMATIONS

- Secteurs concernés par les risques (cf servitudes d'utilité publique)

Zoom du centre au 2 500°

échelle : 1/5 000 (1 cm = 50 m)

0 250 500 m

Commune de Boisse-Penchot

Légende

ZONES DU PLUi-H

- Zones A
- Zones AU
- Zones AU0
- Zones N
- Zones U

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale
- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)
- Orientations d'aménagement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Linéaire commercial protégé
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)

INFORMATIONS

- Secteurs concernés par les risques (cf servitudes d'utilité publique)

Zoom du centre au 2 500°

échelle : 1/5 000 (1 cm = 50 m)

0 250 500 m

Commune de Bouillac

ZONES DU PLUi-H

- Zones A
- Zones AU
- Zones AU0
- Zones N
- Zones U

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale
- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)
- Orientations d'aménagement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Linéaire commercial protégé
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)

INFORMATIONS

- Secteurs concernés par les risques (cf servitudes d'utilité publique)

Zoom sur le centre de Cransac au 2500e

échelle : 1/5 000 (1 cm = 50 m)

0 250 500 m

Commune de Cransac

Légende

ZONES DU PLUi-H

- Zones A
- Zones AU
- Zones AU0
- Zones N
- Zones U

PRESCRIPTIONS PONCTUELLES

- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

PRESCRIPTIONS SURFACIQUES

- Emplacement réservé
- Emplacement réservé logement social/mixité sociale
- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Elément de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)
- Orientations d'aménagement

PRESCRIPTIONS LINEAIRES

- Patrimoine bâti, paysager ou élément de paysages à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Règles d'implantation des constructions par rapport aux voies, emprises publiques et limites séparatives
- Linéaire commercial protégé
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 du CU)

INFORMATIONS

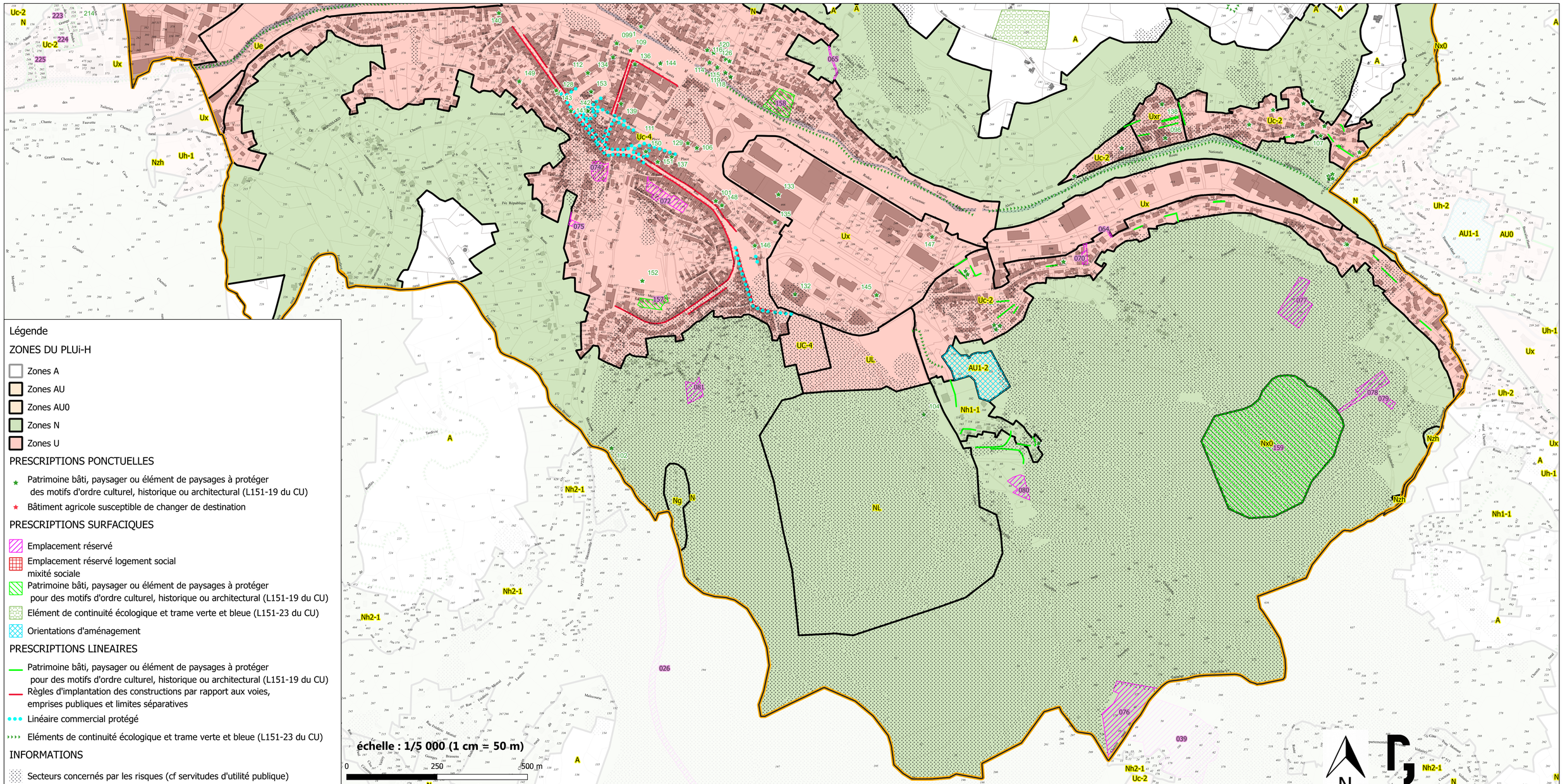
- Secteurs concernés par les risques (cf servitudes d'utilité publique)

Zoom du centre au 2 500°

échelle : 1/5 000 (1 cm = 50 m)

0 250 500 m

Commune de Decazeville - Partie Nord



Commune de Decazeville - Partie Sud